

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18/2026

OBJET

Création d'un poste d'emploi permanent de secrétaire générale de mairie

Conseillers en exercice	15	Quorum	8	Présents	14	Pouvoir(s)	0
Votants pour	14	Votant(s) contre	0	Abstention(s)	0		
Date de convocation	24 mars 2026						

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, maire.

Etaient présents : Alain MARION, Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, CHENEVAL Tatiana, Olivier JULIA, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Mathieu CREPON, Ikrame MARTEL, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO.

Etaient absents excusés : Sylvaine RAMAGE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid BOLDI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7°

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de VIGNIEU compte moins de 2 000 habitants ;

Considérant la mutation de Madame Lucie-Maeva CAPARROS, secrétaire générale de mairie, entraînant la vacance du poste ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement sur ce poste ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet correspondant au(x) grade(s) de : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 01/04/2026,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/04/2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le(s) grade(s) de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'assistance et le conseil aux élus, réaliser des tâches de secrétariat, élaborer des documents administratifs et budgétaires, préparer les budgets et garantir la gestion financière de la commune, assurer la gestion du personnel et garantir le suivi des carrières, assurer l'animation et le pilotage des services, suivre les dossiers liés à l'état civil, suivre les dossiers liés au cimetière, assurer le bon déroulement des élections, suivre les dossiers liés à l'urbanisme, assurer la gestion des équipements municipaux...

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de (maximum 3 ans) compte tenu des motifs suivants : fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : il devra justifier d'une expérience d'au moins 1 an sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire générale de mairie aux grades de : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 01/04/2026,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30 mars 2026
Le secrétaire de séance
Mme Ingrid BOLDI



M. le Maire
Alain MARION

